

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-AY
DU LUNDI 7 JUILLET 2014**

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 30 Juin 2014.

L'an deux mille quatorze, le lundi sept juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Ay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

M. CUILLERIER, Mmes D'AUX, BLIN, M. BOCQUET, Mme CHANE-CHU, M DODET, Mme DURU, M GIRARD, Mmes GOBLET, GUILLOTEAU, MM. HUBERT, JUTIGNY, Mme LABOUACHRA, MM. LEBRUN, LEQUERTIER, MASSÉ, Mme QUÉRÉ, M. RENAULT, Mme RICHARD.

Absents mais avaient donné pouvoir :

M DOUARE à M MASSE, M FOULON à M CUILLERIER, Mme FRENETTE à Mme d'AUX, Mme JUNGES à M DODET (à partir de 22h30).

Secrétaire auxiliaire : Mme Audrey CARME BOUCHER.

**Approbation du compte-rendu
du Conseil Municipal du 19 Mai 2014**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**89 – Motion contre la fermeture du bureau de poste de
Saint-Ay le samedi matin**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été avisé par la Poste que le bureau de Saint-Ay pourrait fermer le samedi matin à compter du mois d'octobre. Le volume hebdomadaire d'ouverture resterait à 20 heures dans l'hypothèse où le Conseil Municipal s'engagerait à ouvrir une Agence Postale Communale.

Cependant, si cette décision n'est pas prise par la Commune, La Poste abaisserait le volume hebdomadaire d'ouverture au seuil minimum légal soit 12 heures seulement. Vingt bureaux de poste dans le Loiret sont déjà dans cette situation.

Dans l'attente d'une Agence Postale Communale, les horaires seraient les suivants au 1^{er}/10/2014 :

	Horaires actuels	Horaires futurs
Lundi matin	9h30 – 12h00	9h30 – 12h00
Lundi après-midi	15h00 – 17h00	14h30 – 17h00
Mardi matin		9h30 – 12h00
Mardi après-midi	15h00 – 17h00	14h30 – 17h00
Mercredi matin	9h30 – 12h00	
Mercredi après-midi	15h00 – 17h00	14h30 – 17h00
Jeudi matin		9h30 – 12h00
Jeudi après-midi	15h00 – 17h00	14h30 – 17h00
Vendredi matin	9h30 – 12h00	
Vendredi après-midi	15h00 – 17h00	14h30 – 17h00
Samedi matin	9h30 – 12h00	

Cette modification revient à perdre une demi-journée d'ouverture supplémentaire et à dégrader la qualité du service rendu aux usagers en les privant de la possibilité de se rendre à leur bureau de poste le samedi matin. Or, il s'agit de la demi-journée la plus importante en termes d'activité. Elle constitue l'unique temps d'accès à La Poste pour les familles dont les deux parents travaillent à plein temps. Quant au mercredi matin, ce créneau s'avère pratique pour les familles dont l'un des parents travaille à 80%.

La volonté de La Poste de privilégier les bureaux de Meung-sur-Loire et Beaugency se traduit par des décisions contraires au développement durable, les habitants de Saint-Ay étant de plus en plus contraints de se déplacer en dehors de la commune pour accéder au service public postal.

Dans ces conditions, les membres du Conseil Municipal :

1. affirment leur opposition formelle à la fermeture du bureau de poste de Saint-Ay le samedi matin ;
2. jugent inopportune la fermeture du bureau de poste de Saint-Ay le mercredi matin ;
3. contestent l'analyse de la fréquentation faite par la Poste et demandent le bilan des opérations ;
4. demandent solennellement à La Poste de conserver les horaires actuels du bureau de poste de Saint-Ay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

90 – Soutien aux motions de l'Association des Maires de France relative à la baisse massive des dotations de l'Etat et des Associations des Maires des départements de la Région Centre au sujet de la réforme territoriale

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent

a décliné sur les années 2015-
:

-

-

-2017.

Dans ce contexte, le B
et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement

et les e

intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques

cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour

les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant

normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de SAINT-AY rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions,

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

-

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de SAINT-AY estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

-

-

la dépense,

inflation de

-

les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver la motion proposée par l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat ;
2. approuver la prise de position commune, annexée à la présente délibération, « contre la recentralisation et pour un territoire de projet cohérent » des six associations départementales des maires de la Région Centre.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

91 – Vie associative
Attribution des subventions aux associations sportives

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le vote du Budget Primitif permet d'examiner les demandes de subvention des associations. Ces dernières ont été étudiées par les services municipaux ainsi que par les Commissions Municipales.

Monsieur GIRARD présente les demandes de subvention à l'assemblée délibérante.

Associations sportives

<u>Nom de l'association</u>	<u>Montant proposé pour 2014</u>	<u>Résultat du vote</u>
Auto Défense Agylienne (ADA)	250,00 €	Adopté à l'unanimité
Badminton	300,00 €	Adopté à l'unanimité
Basket	1 400,00 €	Adopté à l'unanimité
Cyclotourisme	0,00 €	Adopté à l'unanimité
Danse	0,00 €	Adopté à l'unanimité
Entente Chaingy Saint-Ay Football	6 000,00 €	Adopté à l'unanimité
Gymnastique volontaire	500,00 €	Adopté à l'unanimité
Judo	1 500,00 € (+ 500,00 € réservés)	Adopté à l'unanimité
Marche	0,00 €	Adopté à l'unanimité
Pêche	300,00 €	Adopté à l'unanimité
Ronde Agylienne	300,00 €	Adopté à l'unanimité
Mad Skaters	300,00 €	Adopté à l'unanimité
SRSADA	250,00 €	Adopté à l'unanimité
Tennis	1 800,00 €	Adopté à l'unanimité
Volley	700,00 €	Monsieur JUTIGNY ne prend pas part au vote. Adopté à l'unanimité des votants
TOTAUX	14 100,00 €	Adopté à l'unanimité

Les associations suivantes n'ont pas fait de demande de subvention : Association du Sport Scolaire, la Chasse et le Physic Form. Pour cette dernière, l'association a demandé une extension des locaux qui lui sont mis à disposition et qui va être réalisée à la rentrée.

Suite à la réorganisation de l'association du judo, 500,00 € sont réservés pour cette année si l'association en ressent le besoin financier.

Pour l'association du football, il pourrait être ajouté dans le règlement que les cartons rouges reçus par les joueurs soient payés directement par les fautifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont proposées ci-dessus ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement de ces subventions.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**92 – Vie associative
Attribution d'avance sur subvention
aux associations non sportives**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les subventions aux associations sont traditionnellement votées en mars ou avril, au cours de la même séance où est adopté le budget de l'année. En raison du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales de mars dernier, ce calendrier n'a pu être tenu. En effet, la nouvelle équipe municipale souhaite prendre en compte la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour redéfinir le volume de son soutien financier au monde associatif. Ce travail nécessite une analyse fine des besoins de chaque association et s'effectue dans la concertation.

Dans l'attente de l'attribution des subventions aux associations non sportives, il est nécessaire de mettre en œuvre une solution transitoire pour leur éviter des problèmes de trésorerie. C'est pour

93 – Affaires économiques

Ateliers Relais – Bail commercial avec Madame BECU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune loue depuis le 1^{er} Juillet 2012 un local au sein des ateliers relais à Madame Marie-Agnès BECU GAUTIER. Elle y exerce une activité d'enseignement artistique sous la dénomination « Atelier Ma Toile Filante ». La location a pris la forme d'une convention d'occupation précaire conclue pour deux ans. Cette dernière arrivant à échéance, il y a lieu de proposer à Madame BECU GAUTIER un bail commercial, comme cela a été fait pour les autres occupants des ateliers relais.

Le bail commercial s'inscrirait dans le respect des conditions définies par la délibération-cadre du 16 juillet 2012. Ainsi, Madame BECU GAUTIER bénéficierait d'un bail dit « 3-6-9 ans » à compter du 1^{er} juillet 2014. Elle aurait la faculté d'en prendre congé en respectant un préavis de six mois (art.L.145-9 du Code de Commerce).

Considérant la surface louée, inférieure au seuil des 350 m² prévu par la délibération précitée, le loyer mensuel serait de 3 € HT / m². Il serait révisé à l'issue de chaque période triennale selon l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Dans l'éventualité où le local venait à être étendu, sans toutefois dépasser les 350 m², le bail continuerait de s'appliquer avec le même loyer.

En sus dudit loyer, le locataire devra s'acquitter de l'ensemble des charges (chauffage, électricité, eau) et des taxes et impositions afférentes aux locaux loués. La taxe foncière serait remboursée à la Commune au prorata de la surface occupée dans le bâtiment. Le bail pourra prévoir le versement mensuel d'une provision pour charges qui donnera lieu à une régularisation annuelle établie sur la base des consommations réelles. Le montant de ladite provision pourra être réajusté d'une année sur l'autre pour qu'elle corresponde au mieux à la réalité des charges.

Un dépôt de garantie équivalent à deux mois de loyer sera exigible dès l'entrée en vigueur du bail.

Les revenus tirés de cette location seront imputés en recettes de fonctionnement du budget annexe dédié aux Ateliers Relais.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver la location d'un local clos et couvert de 22,42 m², situé dans les Ateliers Relais municipaux sis 10 ter rue Jean Monnet, à Mme Marie-Agnès BECU GAUTIER (Atelier Ma Toile Filante), à compter du 1^{er} juillet 2014, moyennant un loyer mensuel de 3 € HT / m² ;
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer un bail commercial « 3-6-9 ans » avec Mme Marie-Agnès BECU GAUTIER dans le respect des conditions prévues par la présente délibération ;
3. Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces liées à l'exécution du bail susmentionné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

94 – Vie scolaire

Révision des tarifs du restaurant scolaire et des accueils périscolaires pour l'année 2014-2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme chaque année il est nécessaire de procéder à la réévaluation des tarifs des services municipaux afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement.

Monsieur LEBRUN présente cette délibération.

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE relative à l'inflation, publiée le 12 juin 2014, l'ensemble des prix à la consommation a évolué de 0,7% sur un an.

Cette évolution des prix ne reflète pas la réalité des coûts de ces services pour la Commune. En effet, ceux-ci subissent la hausse des prix de l'énergie, la revalorisation par l'Etat des rémunérations du personnel concerné, le surcoût lié à l'introduction des produits issus de l'agriculture biologique et les effets de la réforme des rythmes scolaires.

Une étude financière interne a évalué le coût d'un repas enfant à 7,15 €. Ce coût intègre les denrées alimentaires, les dépenses de personnel, les frais administratifs et les fluides. Ainsi, l'usager paie à ce jour 53 % du coût de revient réel du repas. Or, la Municipalité souhaite porter progressivement cette part à 2/3 (66%).

Par conséquent, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire et des accueils périscolaires de 2%. Pour rappel, l'augmentation votée l'an passé était de 2% pour le restaurant scolaire et 1% pour les accueils périscolaires pour ces services.

Restaurant scolaire : Evolution des tarifs adultes et enfants : +2%.

La réduction de 30% à partir du troisième enfant serait maintenue.

	Tarifs actuels		Variation	Tarifs proposés année scolaire 2014-2015	
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà		1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà
Repas enfant	3,68 €	2,58 €	+ 2%	3,75 €	2,63 €
Repas adulte	4,93 €		+ 2%	5,03 €	
Repas personnel	3,78 €		+ 2%	3,86 €	

Accueils périscolaires : Evolution des tarifs : +2%.

La réduction de 15% pour le 2^{ème} enfant et de 30% pour le 3^{ème} enfant serait maintenue.

	Tarifs actuels			Tarifs proposés pour l'année scolaire 2014-2015		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et au-delà
Garderie avant 8h (de 7h30 à 8h45)	2,21 €	1,88 €	1,55 €	2,25 €	1,91 €	1,58 €
Garderie après 8h (de 8h00 à 8h45)	1,70 €	1,44 €	1,19 €	1,73 €	1,47 €	1,21 €

Goûter de 16h00 à 16h45				1,50 €	1,28 €	1,05 €
TAP ou Ludobus de 16h45 à 17h30	3,85 €	3,27 €	2,70 €	1,50 €	1,28 €	1,05 €
Etude surveillée de 16h45 à 17h30				2,20 €	1,87 €	1,54 €
Périscolaire				1,50 €	1,28 €	1,05 €
Dépassement premier 1/4 h	3,34 €			3,41 €		
Dépassement première 1/2 h	8,40 €			8,57 €		

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver la grille des tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 telle qu'elle est ci-dessus présentée,
2. approuver la grille des tarifs des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2014-2015 telle qu'elle est ci-dessus présentée,
3. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'application de ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

95 – Jeunesse
Révision des tarifs du Point Accueil Jeunes et
des Centres de Loisirs pour l'année scolaire 2014-2015

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, comme chaque année, il convient de réévaluer les tarifs du Point Accueil Jeunes et des Centres de Loisirs pour l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur MASSE présente cette délibération.

Selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE relative à l'inflation, publiée le 12 juin 2014, l'ensemble des prix à la consommation a évolué de 0,7% sur un an.

Depuis sa reprise en régie, le Centre de Loisirs a été doté d'une ` i it ML tic! M□sir

Enfants du personnel communal : 50 % du tarif applicable selon le Quotient Familial.

Familles non résidentes à Saint-Ay : majoration de 20% du tarif.

Tarifs actuels :

Enfant résidant sur la commune : Tarif journalier	DE 0 à 197	1 ^{ère} tranche 198 à 264	2 ^{ème} tranche 265 à 331	3 ^{ème} tranche 332 à 398	4 ^{ème} tranche 399 à 532	5 ^{ème} tranche 533 à 666	6 ^{ème} tranche 667 à 800
1 enfant	2,16 €	2,81 €	3,71 €	4,47 €	5,56 €	6,51 €	8,20 €
2 ^{ème} enfant	1,84 €	2,39 €	3,15 €	3,80 €	4,73 €	5,53 €	6,97 €
3 ^{ème} enfant	1,51 €	1,97 €	2,60 €	3,13 €	3,89 €	4,56 €	5,74 €
Hors commune 1 enfant	2,59 €	3,37 €	4,45 €	5,36 €	6,67 €	7,81 €	9,84 €
Régimes spécifiques	7,78 €	8,80 €	10,14 €	10,82 €	11,50 €	12,19 €	14,08 €

Enfant résidant sur la commune : Tarif journalier	7 ^{ème} tranche 801 à 934	8 ^{ème} tranche 935 à 1170	9 ^{ème} tranche 1171 à 1300	10 ^{ème} tranche 1301 à 1435	11 ^{ème} tranche 1435 à 1949	12 ^{ème} tranche Plus de 1950	Non allocataire
1 enfant	9,78 €	11,35 €	13,26 €	14,72 €	16,60 €	18,39 €	23,12 €
2 ^{ème} enfant	8,31 €	9,65 €	11,27 €	12,51 €	14,11 €	15,63 €	19,65 €
3 ^{ème} enfant	6,85 €	7,94 €	9,28 €	10,30 €	11,62 €	12,87 €	16,18 €
Hors commune 1 enfant	11,74 €	13,62 €	15,91 €	17,66 €	19,92 €	22,07 €	27,74 €
Régimes spécifiques	15,44 €	17,02 €	18,82 €	20,39 €	22,27 €	23,12 €	

Tarifs proposés :

Enfant résidant sur la commune : Tarif journalier	DE 0 à 197	1 ^{ère} tranche 198 à 264	2 ^{ème} tranche 265 à 331	3 ^{ème} tranche 332 à 398	4 ^{ème} tranche 399 à 532	5 ^{ème} tranche 533 à 666	6 ^{ème} tranche 667 à 800
1 enfant	2,20 €	2,87 €	3,78 €	4,56 €	5,67 €	6,64 €	8,36 €
2 ^{ème} enfant	1,88 €	2,44 €	3,21 €	3,88 €	4,82 €	5,64 €	7,11 €
3 ^{ème} enfant	1,54 €	2,01 €	2,65 €	3,19 €	3,97 €	4,65 €	5,85 €
Hors commune 1 enfant	2,64 €	3,44 €	4,54 €	5,47 €	6,80 €	7,97 €	10,04 €
Régimes spécifiques	7,94 €	8,98 €	10,34 €	11,04 €	11,73 €	12,43 €	14,36 €

Enfant résidant sur la commune : Tarif journalier	7 ^{ème} tranche 801 à 934	8 ^{ème} tranche 935 à 1170	9 ^{ème} tranche 1171 à 1300	10 ^{ème} tranche 1301 à 1435	11 ^{ème} tranche 1435 à 1949	12 ^{ème} tranche Plus de 1950	Non allocataire
1 enfant	9,98 €	11,58 €	13,53 €	15,01 €	16,93 €	18,76 €	23,58 €
2 ^{ème} enfant	8,48 €	9,84 €	11,49 €	12,76 €	14,39 €	15,94 €	20,04 €
3 ^{ème} enfant	6,99 €	8,10 €	9,47 €	10,51 €	11,85 €	13,13 €	16 51 €
Hors commune 1 enfant	11,97 €	13,89 €	16,23 €	18,01 €	20,32 €	22,51 €	28,29 €
Régimes spécifiques	15,75 €	17,36 €	19,20 €	20,80 €	22,72 €	23,58 €	

Enfant résidant sur la commune : Tarif journalier	2013/2014	2014/2015
Tarif journalier Camp en gestion autonome **	22,00 €	22,44 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers**	35,00 €	35,70 €
Tarif journalier Camp ski **	57,00 €	58,14 €
Garderie péri-loisirs matin ou soir*	1,50 €	1,53 €
Repas ALSH	3,70 €	3,75 €

*demi-tarif pour le personnel communal + tarif dégressif pour le 2nd enfant -15%, pour le 3^{ème} enfant-30%.

** -15% pour le personnel communal, +20% hors commune, pas de dégressivité pour les familles.

Point Accueil Jeunes : Evolution des tarifs : +2%.

	2013/2014	2014/2015
Tarif journalier Camp en gestion autonome **	47,00	47,94 €
Tarif journalier Camp en GA hors commune **	67,00	68,34 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers**	/	/
Tarif journalier Camp ski **	67,00	68,34 €
Tarif journalier Camp ski Hors commune **	90,00	91,80 €
Cotisation annuelle jeune Agylien	10,00	10,20 €
Cotisation annuelle jeune Hors Commune	20,00	20,40 €
Participation famille activité annexe	70% du prix	80% du prix

*demi-tarif pour le personnel communal + tarif dégressif pour le 2nd enfant -15%, pour le 3^{ème} enfant-30%.

** -15% pour le personnel communal, pas de dégressivité pour les familles.

A cela, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de mettre en place d'un nouveau tarif pour la tranche d'âge 11-13 ans. Ce groupe pourrait être nommé « La Passerelle », passerelle entre le Centre de Loisirs et le Point Accueil Jeunes.

Passerelle :

	2013/2014	2014/2015
Tarif journalier Camp en gestion autonome **	/	22,44 €
Tarif journalier Camp géré par un organisme tiers**	/	35,70 €
Tarif journalier Camp ski **	/	58,14 €
Journée PASSERELLE*		Si QF inférieur à 500 = 4,00€ Si QF entre 501 et 1150 = 5,50€ Si QF supérieur à 1151 = 7,00€
Participation famille activité annexe		80% du prix

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver l'application de la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de l'Accueil de péri-loisirs telle qu'elle est définie ci-dessus ;
2. approuver la création d'un tarif complémentaire pour la tranche d'âge 11-13 ans, pour le groupe Passerelle ;
3. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à l'application de ces nouveaux tarifs.

1 ABSTENTION et 22 VOTANTS POUR

Le nombre de tranche de facturation devra être revu et réétudié l'année prochaine.

96 – Finances

Modalités de remboursement des frais aux agents et aux élus

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de définir les règles à appliquer en matière de remboursement de frais.

La présente délibération s'applique aux élus et aux agents de la collectivité, que ces derniers soient stagiaires, vacataires, apprentis, contractuels de droit public ou privé, fonctionnaires stagiaires ou titulaires ou encore collaborateurs occasionnels du service public. Ils peuvent être amenés, pour l'exercice de leurs fonctions, à effectuer des déplacements.

I : Frais de déplacement des élus

A)

La notion de mandat spécial s'applique pour les élus agissant dans l'intérêt de la Commune et pour une opération déterminée dans son objet et limitée dans sa durée. Elle nécessite une délibération préalable du Conseil Municipal, sauf urgence, et doit occasionner des déplacements inhabituels et indispensables. Les activités courantes de l'élu sont exclues.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) donnent lieu à un remboursement forfaitaire égal au montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art 3).

Les frais de transport sont eux-aussi remboursés sur la base du barème kilométrique prévu à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. En sus, les élus peuvent prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement intégral des frais de stationnement et d'autoroute.

Dans le cas d'une location de voiture, du recours à un taxi, de l'utilisation du train, du bateau, ou de l'avion, la collectivité remboursera les frais au réel, sur présentation des justificatifs.

B) Les frais pour se rendre à des réunions en dehors du territoire de la Commune

Les élus peuvent être amenés à participer à des réunions d'instances ou d'organismes où ils représentent la Commune, ou encore à des sessions de formation.

Dans cette éventualité, ils peuvent obtenir le remboursement de leur frais d'hébergement et de transport, dans les mêmes conditions que pour l'exercice des mandats spéciaux.

Cependant, le remboursement ne pourra être effectué que si l'élu concerné a obtenu un ordre de mission signé du Maire, pour un Adjoint, ou de l'Adjoint de secteur, pour un conseiller municipal.

II : Frais de déplacement des agents

A) Les frais de transport en dehors de la Commune

Pour les besoins du service les agents peuvent être amenés à se déplacer à l'extérieur de la Commune.

Lorsque la collectivité n'est pas en capacité de mettre un véhicule de service à disposition des agents effectuant un déplacement pour son compte, le maire peut autoriser l'usage du véhicule personnel. Ce dernier doit être assuré pour les dommages pouvant être causés à des tiers. La Ville a par ailleurs souscrit une assurance « auto-collaborateurs ». L'agent doit alors disposer d'un ordre de mission signé du Maire ou son délégataire précisant la date, le lieu et l'objet du déplacement qui ne peut être effectué que dans l'intérêt du service. Sous ces conditions, l'agent bénéficiera d'un remboursement de ses frais en application du barème kilométrique cité précédemment. Les frais de péage et de stationnement lui seront remboursés sur présentation des justificatifs.

Le calcul de la distance s'effectue entre la résidence administrative et la destination, ou si cela est plus économique pour la collectivité et l'agent, entre la résidence familiale et la destination.

S'il a été préalablement autorisé à recourir à un taxi, à louer un véhicule, à prendre le train, l'avion ou le bateau, l'agent sera remboursé au réel, sur présentation des justificatifs.

B) Les frais de transport sur le territoire de la Commune

Faute de véhicule de service, certains agents peuvent être amenés à se déplacer fréquemment sur le territoire de la Commune avec leur véhicule personnel, et ce dans l'intérêt du service. Pour ce faire, le maire leur délivrera un ordre de mission permanent d'une durée de 12 mois maximum. Ces déplacements ne donneront pas lieu à remboursement, considérant que les agents concernés bénéficient d'un régime indemnitaire accessoire à leur traitement brut indiciaire.

C) Cas particulier des frais de transport pour formation, concours ou examen professionnel

Les agents se rendant en dehors du territoire de la Commune pour suivre une formation sont remboursés de leur frais de transport, à condition que la formation ait été approuvée par l'Autorité territoriale. Les modalités de ce remboursement sont identiques à celles définies ci-dessus (au II-A).

Les formations et préparation aux examens et concours suivies dans le cadre du CNFPT donnent lieu à une prise en charge de la part de cet organisme. Par conséquent, la Commune ne verse pas d'autres compensations que celles correspondant aux frais d'autoroute et de stationnement, sur présentation des justificatifs. Pour les trajets inférieurs à 50 kms, le CNFPT ne prévoit aucun remboursement. Dans ce cas, la Commune assure elle-même le remboursement des frais dans les conditions prévues au II-A.

Les agents peuvent également bénéficier du remboursement de leur frais de transport lorsqu'ils participent à des épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel. Le remboursement se fera selon les modalités prévues au II-A mais pour un seul aller/retour par année civile. Il peut être dérogé à cette règle pour les épreuves d'admission d'un même concours ou examen et qui nécessiteraient plusieurs allers/retours.

D)

Lorsque les agents effectuent une mission pour le compte de la collectivité ils bénéficient de l'indemnité de mission prévue par l'article 3 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixé par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006. Celle-ci est égale pour la métropole à 15,25 € par repas (hors petit-déjeuner) et à 60 € par nuitée d'hébergement.

L'indemnité de mission ne pourra être versée que sur présentation des justificatifs et si un ordre de mission a été signé et dûment renseigné par le Maire ou son délégué.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver les modalités de remboursement des frais aux élus tels qu'indiqués au I de la présente délibération ;
2. approuver les modalités de remboursement des frais aux agents tels qu'indiqués au II de la présente délibération ;
3. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes aux remboursements de frais.

ADOPTE A L'UNANIMITE

97 – Finances
Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour
la Nouvelle station d'épuration

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en place d'une procédure de suivi des crédits en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) est proposée pour les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.

Ce mécanisme comptable permet de ne pas inscrire au budget 2014 l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Monsieur LEBRUN présente ce point de l'ordre du jour.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. ouvrir au budget annexe assainissement 2014 une autorisation de programme de 3 000 000 € portant engagement pluriannuel des crédits nécessaires au paiement des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration.
2. prévoir comme suit l'inscription des crédits de paiement pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de la présente autorisation de programme à la section d'investissement du budget annexe assainissement en dépenses au chapitre-opération n°91 :
 - crédits de paiement – exercice 2014 : 1 500 000,00 € ;
 - crédits de paiement – exercice 2015 : 1 500 000,00 € ;
3. autoriser Monsieur le Maire à ajuster les crédits de paiement prévisionnels annuels en fonction du règlement effectif des dépenses sur chaque exercice ;
4. autoriser Monsieur le Maire à utiliser les crédits de paiement votés en n+1 au titre de cette opération d'aménagement ;
5. s'engager à inscrire les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice considéré, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOpte A L'UNANIMITE

98 – Finances
Budget Annexe La Couture
Souscription d'un emprunt
Choix de l'organisme prêteur

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération « La Couture », un financement pour l'achat des terrains et la réalisation des travaux avait été acté lors du Conseil Municipal du 21 mai 2012 pour un montant de 400 000,00 € puis complété le 15 octobre 2012 par un emprunt complémentaire de 25 000 €.

L'emprunt de 400 000,00 €, prêt relais, arrivant à terme, il est nécessaire de renouveler ce dernier par un emprunt à moyen terme sur cinq ans.

Monsieur LEBRUN présente cette délibération.

C'est pourquoi, une consultation auprès de trois organismes prêteurs a été relancée :

	CREDIT AGRICOLE	CREDIT MUTUEL	CAISSE D'EPARGNE
TAUX FIXE	1,88%	1,47%	1,46%
ECHEANCES	TRIMESTRIELLES ECHEANCES CONSTANTES	TRIMESTRIELLES DEGRESSIVES CAPITAL CONSTANT	SEMESTRIELLES ECHEANCES CONSTANTES
COÛT DU CREDIT	20 033,07 €	15 435,00 €	16 487,40 €
TAUX REVISABLE			
ECHEANCES ANNUELLES	NEANT	NEANT	EURIBOR 12 MOIS (0.49%) + UNE MARGE DE 1.22 %
COÛT DU CREDIT			
FRAIS DOSSIER	400 €	400 €	560 €
REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION	PAR PAIEMENT D'UNE INDEMNITE FINANCIERE ACTUARIELLE ET D'UNE INDEMNITE DE GESTION DE DEUX MOIS D'INTERET	PAR DEROGATION, AUCUNE PENALITE ACTUARIELLE EN CAS DE SESSION DE TERRAIN	PAR PAIEMENT D'UNE INDEMNITE ACTUARIELLE ET SELON LES MODALITES DU CONTRAT

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. retenir l'offre du Crédit Mutuel à taux fixe de 1,47 %, avec une échéance trimestrielle dégressive à capital constant, pour un coût de crédit de 15 435,00 € ;
2. autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes aux remboursements de frais.

ADOpte A L'UNANIMITE

99 – Finances
Composition de la Commission communale
des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Assemblée délibérante a voté le 29 mars 2014 la composition des commissions municipales, et notamment celle de la Commission communale des impôts directs (CCID). En raison de la particularité de cette instance, il convient de délibérer à nouveau en appliquant les principes qui lui sont propres.

En effet, outre le Maire ou son Adjoint délégué, la CCID doit être composée, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit membres titulaires et de huit suppléants.

Parmi eux, un contribuable doit être domicilié hors de la Commune. Saint-Ay n'est pas concernée par l'obligation de disposer également d'un contribuable propriétaire de bois.

La Commune dresse en nombre double, soit 32 personnes, la liste des personnes susceptibles d'intégrer la CCID et la transmet à la Direction Départementale des Finances Publiques qui effectue le choix.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La liste proposée est la suivante :

I - Contribuables domiciliés dans la commune : 28 propositions (pour 7 titulaires et 7 suppléants)

	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE
1	CUILLERIER	FREDERIC	MAIRE - CHEF D'ENTREPRISE	8 RUE DE LA GALERE -
2	LEBRUN	SERGE	RETRAITE	21 BIS RUE GASTON COUTE
3	D'AUX	ANNE	SANS PROFESSION	14 BIS RUE DE LA GALERE
4	FOULON	PASCAL	FONCTIONNAIRE	49 RUE DE VOISINAS
5	RENAULT	DOMINIQUE	AGRICULTEUR	38 RUE DU RIVAGE
6	QUERE	MARIE FRANCOISE	RETRAITE	10 RUE GASTON COUTE
7	RICHARD	VANESSA	SALARIE	25 RTE D'ORLEANS
8	GIRARD	JOEL	FONCTIONNAIRE	16 RUE DES GLAIEULS
9	MASSE	JEAN MARC	FONCTIONNAIRE	6 RUE DES JONQUILLES
10	DOUARE	RAYMOND	RETRAITE	6 RUE DES EGLANTINES
11	GOBLET	CHRISTINE	SALARIE	17 RUE DES CERISIERS
12	DODET	ERIC	SALARIE	18 RUE DES HORTENSIS
13	BOCQUET	DANIEL	RETRAITE	23 RUE DES GLAIEULS
14	HUBERT	GILLES	SALARIE	17 RUE DU RIVAGE
15	JUTIGNY	LAURENT	SALARIE	5 RUE GEORGE SAND
16	BLIN	JACQUELINE	RETRAITE	42 AV DES FLEURS
17	DESLIAS	NICOLE	RETRAITE	74 BIS RTE DE BLOIS
18	BRICIER	PATRICK	RETRAITE	7 RUE CREUSE
19	MALINOWSKI	MARCEL	RETRAITE	1 AV DES ROSES
20	GERARD	CHRISTIAN	RETRAITE	104 RTE DE LA BRETAGNE
21	MISKIEWICZ	CHRISTIAN	RETRAITE	2 BIS RUE DES CERISIERS
22	LEMOINE	PATRICK	SALARIE	28 RTE DE LA BRETAGNE
23	LEQUERTIER	CARL	SALARIE	4 ALLEE DES LARRIS
24	HAYEME	JEAN PAUL	RETRAITE	47 RUE DU RIVAGE
25	ALLARD	PIERRE	AGRICULTEUR	51 RUE DU RIVAGE
26	DURU	ADELIN	SALARIE	RUE DE LA SEIGNEURIE
27	FRENETTE	VERONIQUE	COMMERCANTE	4 RUE BASSE
28	GUILLOTEAU	NATHALIE	SALARIE	3 RUE DES POMMIERS

II - Contribuables domiciliés hors de la commune : 4 propositions (pour 1 titulaire et 1 suppléant)

	NOM	PRENOM	PROFESSION	ADRESSE
29	BOUGUEREAU	YVONNE	RETRAITE	46 RTE DE BLOIS 45380 CHAINGY
30	RICHARD	MICHEL	COMMERCANT	1441 RTE D'ORLEANS 45160 ST HILAIRE

31	RABIER	ROGER	RETRAITE	606 RUE DE RONDONNEAU 45130 HUISSEAU
32	LANGER	DOMINIQUE	RETRAITE	35 RUE DE CHATEAUDUN 45130 MEUNG/LOIRE

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. approuver la liste des contribuables proposés aux services fiscaux pour intégrer la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le rapport reflète l'ensemble des dossiers traités au cours de l'année 2013 et notamment les délibérations importantes prises au cours de l'année.

Parmi ces dossiers on peut citer :

- Les cheminements doux : prise de la compétence ;
- Coordination et sécurité des transports scolaires : prise de la compétence pour les collèges de Saint-Ay et Meung-sur-Loire ;
- Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) : transfert de la compétence au syndicat mixte du Pays Loire Beauce.
- L'octroi d'un fonds de concours pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de Rozières-en-Beauce ;
- L'extension de la Z.A. des Pierrelets ;
- SPANC : signature d'une convention pour le contrôle des installations ;
- Le lancement des groupements de commandes ;
- La création de groupes de travail : « voirie » et « action culturelle et équipement culturel ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Val des Mauves.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p>102 – Syndicat Intercommunal Scolaire du secteur de Meung-sur-Loire Rapport d'activités</p>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président d'un établissement public de coopération intercommunale transmet au maire de chaque commune membre, avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI lors de l'année antérieure.

A ce titre, Madame Pauline MARTIN, présidente du Syndicat intercommunal scolaire du secteur de Meung-sur-Loire, a communiqué le rapport d'activités 2013 de cette structure intercommunale.

Le rapport reprend l'ensemble des délibérations prises au cours de l'année 2013. L'une d'entre-elles autorise la Présidente à mettre en vente l'ancien collège de Meung-sur-Loire ainsi que les quatre logements de fonction attenants.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2013 du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Meung-sur-Loire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

103 – Eau potable
Rapport sur le prix et la qualité du service et rapport
du délégataire – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante et fait l’objet d’une transmission aux services préfectoraux. Il est public et permet d’informer les usagers du service.

Le service de l’eau potable à Saint-Ay fait l’objet d’une délégation de service public par un contrat d’affermage avec la société Veolia Eau. Cette dernière produit annuellement un rapport qu’il convient de porter à la connaissance de l’Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Alimentation en Eau Potable de la Commune de Saint-Ay ;

2. prendre acte du rapport établi par le délégataire du service public d’Alimentation en Eau Potable de la Commune de Saint-Ay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

104 – Assainissement collectif
Rapport sur le prix et la qualité du service et rapport
du délégataire – Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’Assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante et fait l’objet d’une transmission aux services préfectoraux. Il est public et permet d’informer les usagers du service.

Le service de l’assainissement collectif à Saint-Ay fait l’objet d’une délégation de service public par un contrat d’affermage avec la société Veolia. Cette dernière produit annuellement un rapport qu’il convient de porter à la connaissance de l’Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d’Assainissement collectif de la Commune de Saint-Ay ;
2. prendre acte du rapport établi par le délégataire du service public d’Assainissement collectif de la Commune de Saint-Ay.

ADOPTE A L'UNANIMITE

105 – Information sur les décisions du Maire

Dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par la délibération n°2014-44 en date du 14 Avril 2014, Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'il a pris les décisions suivantes :

- l'acceptation de l'indemnité de sinistre versée par GROUPAMA suite à l'effraction de la maison de santé pluridisciplinaire le 21 avril 2014, pour un montant total de 3 307,20 € dont 2 645,76 € d'indemnité immédiate.
- Concessions au cimetière :

N° concession	Date d'effet	Durée	Prix
T95	15/04/2014	30 ans	100 €
C119	22/05/2014	50 ans	150 €
C120	06/06/2014	50 ans	150 €

- Concessions au columbarium :

N° concession	Date d'effet	Durée	Prix
C2-03	19/05/2014	15 ans	500 €

- Locations des salles des fêtes :

Salle	Date	Prix
VILLON	19-20 Avril 2014	450 €
BREL	19-20 Avril 2014	112,50 €
BREL	26-27 Avril 2014	112,50 €
BREL	30 Avril 2014	56,25 €
BREL VILLON	10-11 Mai 2014	675 €
BREL	03-04 Mai 2014	225 €
VILLON	07-08 Juin 2014	450 €
BREL	07-08 Juin 2014	225 €
BREL	14-15 Juin 2014	112,50 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

**106 – Collège de Saint-Ay
Dénomination de l'établissement
Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le collège de Saint-Ay, qui a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2014, n'a pas encore de nom.

Une exposition sur le thème du choix du nom a été organisée. A l'issue de cette exposition, un vote a donné les résultats suivants :

➤ Collège des élèves :

1. Nelson Mandela : 148 voix
2. Agylus : 62 voix
3. Rosa Parks : 47 voix
4. Les Mauves : 33 voix
5. Marie Curie : 31 voix
6. Guy de Maupassant : 12 voix
7. Les reflets de Loire : 8 voix
8. Geogres Bizet : 6 voix
9. Maurice Fréchet : 5 voix
10. Roger Toulouse : 4 voix
11. Les Mauves de Loire : 2 voix

➤ Collège des personnels :

1. Les Mauves : 18 voix
2. Guy de Maupassant – Rosa Parks : 5 voix
3. Agylus : 4 voix
4. Les reflets de Loire – Roger Toulouse : 3 voix
5. Les Mauves de Loire – Maurice Fréchet : 2 voix
6. Nelson Mandela : 1 voix.

Après avoir débattu, les membres du Conseil Municipal ont décidé de soutenir la décision des élèves du Collège de Saint-Ay à l'unanimité et proposent donc le nom de « **Nelson Mandela** » pour le collège Agylien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Tour de Table :

Madame QUERE informe les membres du Conseil Municipal que l'élection du président et des Vice-Présidents du SMIRTOM, à l'exception du 1^{er} Vice-Président délégué, a été invalidée par le Tribunal Administratif. Alain GRILLON est élu de droit comme président.

Monsieur RENAULT informe que le programme voirie 2014 débute demain matin.

Monsieur le Maire présente l'organisation de la soirée du 14 juillet Agylien.

Madame BLIN demande si l'analyse de l'enquête auprès de la population faite en avril-mai a été faite.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un bulletin municipal en cours de réalisation et que les résultats de cette dernière y seront insérés.

Madame BLIN demande également si le DICRIM a évolué.

Monsieur le Maire répond que le travail est en cours.

Madame CHANE-CHU félicite les intervenants organisateurs de la Journée de l'Amitié.

Monsieur LEQUERTIER alerte les membres du Conseil Municipal sur les réactions de la population vis-à-vis du radar automatique et son changement de vitesse.

Monsieur le Maire répond que le radar va être réinstallé, au cours de l'été, en un lieu plus adapté.

Monsieur JUTIGNY présente à l'assemblée le spectacle Choralia, qui a eu lieu le 13 juin dernier, auquel les collégiens de Saint-Ay ont participé. C'était un très beau spectacle et il félicite les élèves de la Commune.

Madame LABOUACHRA informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'un concert de flûte et de violon, le 10 juillet prochain, à 20h30, en l'Eglise de Saint-Ay. Elle remercie par avance Sandrine HUBERT pour cette organisation.

Monsieur DODET informe de la présence de verres cassés sous les bancs et les arbres à l'espace Agylus. Il souhaite également savoir pourquoi les filets de but de football n'ont pas été remis sur cet espace.

Monsieur le Maire souhaite qu'un signallement soit fait à la Police Municipale.

Madame GUILLOTEAU réitère ses félicitations pour la très belle journée de l'Amitié et informe le Conseil Municipal de son absence pour le 14 juillet.

Madame GOBLET et **Monsieur le Maire** s'associent à elle pour les remerciements pour la belle organisation de la Journée de l'Amitié.

Monsieur GIRARD ajoute simplement que la cérémonie en l'honneur de Raymond DOUARE était très touchante.

Madame RICHARD s'associe également aux remerciements pour l'organisation de la Journée de l'Amitié.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'arrivée des gens du voyage samedi 5 juillet dernier. Il présente les conditions qui leur ont été fixées pour l'occupation du terrain de camping de la Commune. Leur départ est prévu le samedi 19 juillet au matin.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite de très bonnes vacances à l'ensemble des membres de l'assemblée.

La séance est donc levée à minuit.